



Traité Baba Metsia

Michna 1 - Chapitre 6

הַשׁוֹכֵר אֶת הָאֲמָנִים,
וְהִטְעוּ זֶה אֶת זֶה,
וְאִין לוֹ זֶה עַל זֶה אֶלֶּא תִרְעַמֶּת.
שֹׂכֵר אֶת הַחֲמֵר וְאֶת הַקְּדָר,
פְּרִיז פְּרִים חֲלִילִים לְכֹלָה אוֹ לְמֵת,
פוֹעֲלִים לְהַעֲלוֹת פְּשִׁתָּנוּ מִן הַמְּשָׁרָה,
וְכֹל דָּבָר שֶׁהוּא אֲבֵד,
וְחִזְרוּ בָּהֶם,
מִקּוֹם שֶׁאִין אָדָם שׁוֹכֵר עֲלֵיהֶן אוֹ מִטְעֵן.

Si quelqu'un loue des ouvriers et l'un a induit l'autre en erreur, il ne peut y avoir entre eux qu'un grief l'un contre l'autre. Si quelqu'un loue un ânier ou un voiturier pour qu'il amène des porteurs de chaise ou des flûtes pour une fiancée ou un mort, ou des ouvriers pour qu'ils sortent le lin du mordant, ou toute chose où il y a perte et ils n'ont pas tenu leur engagement, à un endroit où il n'y a personne il peut louer [d'autres] à leurs frais ou les induire en erreur.



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions